

## TABLEAU COMPARATIF

<b>Proposition de Résolution n°87 (1998-1999) de M. Michel Barnier</b>	<b>Proposition de Résolution n°98 (1998-1999) de M. Guy Fischer et plusieurs de ses collègues</b>	<b>Proposition de Résolution de la Commission</b>
<p>Le Sénat,</p> <p>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</p> <p>Vu la proposition d'acte communautaire E 1171 : proposition de lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres pour 1999 (COM (1998) 574 final),</p> <p>Invite le Gouvernement à approuver les orientations proposées par la Commission européenne sous les réserves suivantes :</p> <p>- les mesures destinées à inciter réellement les personnes sans emploi à chercher et à saisir les possibilités d'emploi ou de formation (ligne directrice 4) doivent concerner prioritairement les chômeurs ;</p> <p>- le réexamen des mesures incitant les travailleurs à quitter relativement tôt le monde du travail (ligne directrice 4) doit se traduire par le dépôt, avant la fin de la session ordinaire 1998-1999, d'un rapport au Parlement sur le coût et les effets de ces mesures dans le cas de la France ;</p>	<p>Le Sénat,</p> <p>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</p> <p>Vu la proposition d'acte communautaire E - 1171 proposant des « lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres pour 1999 » (COM. [1998] 574 final) ;</p> <p>Invite le Gouvernement à adopter les orientations proposées par la Commission européenne sous les réserves suivantes :</p> <p>1. Une croissance durable doit être recherchée par la consolidation de la demande intérieure avec la relance des investissements publics et privés, l'augmentation du pouvoir d'achat et des dépenses publiques et sociales ;</p> <p>Au Pacte de stabilité doit être substitué un pacte pour l'emploi et la croissance ;</p> <p>Les Etats membres doivent disposer de marges de manœuvre suffisantes qui leur permettent de consacrer leurs ressources budgétaires non pas exclusivement à la diminution de leur déficit, mais aussi, et à titre principal, à la croissance économique et à la</p>	<p>Le Sénat,</p> <p>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</p> <p>Vu la proposition d'acte communautaire E 1171 : proposition de lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres pour 1999 (COM (1998) 574 final),</p> <p>Invite le Gouvernement à approuver les orientations proposées par la Commission européenne sous les réserves suivantes :</p> <p>- les mesures destinées à inciter réellement les personnes sans emploi à chercher et à saisir les possibilités d'emploi ou de formation (ligne directrice 4) doivent concerner prioritairement les chômeurs ;</p>

**Proposition de Résolution  
n°87 (1998-1999)  
de M. Michel Barnier**

—

- la ligne directrice 4 doit reconnaître la nécessité de prendre des mesures pour réduire les obstacles à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi ;

- la ligne directrice 8 doit mentionner également le réexamen des dispositifs d'orientation scolaire et universitaire ;

- dans la ligne directrice 9, la référence aux « minorités ethniques » doit être supprimée ;

- la ligne directrice 10 doit mentionner également la réduction des obstacles à la transmission des entreprises ;

**Proposition de Résolution  
n°98 (1998-1999)  
de M. Guy Fischer et plusieurs  
de ses collègues**

—

lutte contre le chômage ;

2. Un contrepois politique à la Banque centrale européenne (BCE) doit être mis en place ;

Il convient également de redéfinir les pouvoirs et missions de la BCE dans le but de revenir sur son indépendance en restaurant un contrôle démocratique pour qu'elle donne priorité à la croissance et à l'emploi, contribue à limiter la libre circulation des capitaux et à faire reculer le poids des marchés financiers ;

3. Doit être instaurée, dans l'esprit de la taxe TOBIN, une taxe sur les mouvements de capitaux pour, notamment :

- favoriser les investissements productifs ;  
- et utiliser plus l'argent non productif provenant de la spéculation pour répondre aux besoins sociaux ;

**Proposition de Résolution  
de la Commission**

—

- la ligne directrice 4 doit reconnaître la nécessité de prendre des mesures pour réduire les obstacles à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi ;

- la ligne directrice 6 doit préciser que les aides à la formation professionnelle s'appliquent à l'ensemble des salariés quel que soit leur niveau de formation ou leur diplôme ;

- la ligne directrice 8 doit mentionner également le réexamen des dispositifs d'orientation scolaire et universitaire ;

- dans la ligne directrice 9, la référence aux « minorités ethniques » doit être supprimée ; cette ligne doit être en outre complétée de manière à préciser que les Etats membres s'attacheront à interdire toutes les formes de discrimination dans l'accès au marché du travail ;

- la ligne directrice 10 doit mentionner également la réduction des obstacles à la transmission des entreprises ;

**Proposition de Résolution  
n°87 (1998-1999)  
de M. Michel Barnier**

—

- si l'on peut justifier l'introduction d'une taxe sur l'énergie ou sur les émissions polluantes (ligne directrice 11) au nom d'impératifs environnementaux, une telle taxe ne paraît pas pouvoir constituer une alternative réaliste aux modes actuels de financement des systèmes de Sécurité sociale ;

- la ligne directrice 14 doit être complétée pour mentionner une réduction de la TVA sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre et peu exposés à la concurrence transfrontalière ;

- la ligne directrice 15, dès lors qu'elle reconnaît que la modernisation de l'organisation du travail est de la responsabilité essentielle des partenaires sociaux, doit souligner plus explicitement que l'intervention des Etats dans ce domaine doit respecter le principe de subsidiarité ;

- la ligne directrice 16 pourrait prévoir la définition à l'éche-

**Proposition de Résolution  
n°98 (1998-1999)  
de M. Guy Fischer et plusieurs  
de ses collègues**

—

4. Les taux d'intérêt doivent être revus dans le sens d'une réduction sélective fondée sur l'emploi et la formation ;

La Banque européenne d'investissements (BEI) doit être mise à contribution pour faciliter les crédits aux investissements créateurs d'emploi ;

Un emprunt européen doit être mis en place pour contribuer à la création d'emplois ;

5. Il faut mettre un terme à la concurrence fiscale déloyale et mettre en place, dans le cadre d'une action coordonnée des Etats membres, une fiscalité (qui avantage aujourd'hui le capital au détriment du travail) plus favorable à l'emploi et à l'investissement ;

Les aides aux entreprises, qu'elles soient nationales ou

**Proposition de Résolution  
de la Commission**

—

- si l'on peut justifier l'introduction d'une taxe sur l'énergie ou sur les émissions polluantes (ligne directrice 11) au nom d'impératifs environnementaux, une telle taxe ne paraît pas pouvoir constituer une alternative réaliste aux modes actuels de financement des systèmes de Sécurité sociale ;

- la ligne directrice 12 doit rappeler que les emplois créés grâce à des aides publiques doivent à terme être pérennisés et solvabilisés par la demande privée ;

- la ligne directrice 14 doit être complétée pour mentionner une réduction de la TVA sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre et peu exposés à la concurrence transfrontalière, la référence à la nécessité d'amplifier et de pérenniser les allègements de charges sur les bas salaires doit être plus explicite ;

- la ligne directrice 15, dès lors qu'elle reconnaît que la modernisation de l'organisation du travail est de la responsabilité essentielle des partenaires sociaux, doit souligner plus explicitement que l'intervention des Etats dans ce domaine doit respecter le principe de subsidiarité ;

- la ligne directrice 16 pourrait prévoir la définition à l'éche-

**Proposition de Résolution  
n°87 (1998-1999)  
de M. Michel Barnier**

lon communautaire de formules de référence pour les nouveaux types de contrat, afin d'encourager les évolutions et de favoriser un rapprochement spontané des législations.

**Proposition de Résolution  
n°98 (1998-1999)  
de M. Guy Fischer et plusieurs  
de ses collègues**

communautaires, doivent être mieux contrôlées afin qu'elles contribuent véritablement au maintien ou à la création d'emplois et non aux restructurations et délocalisations accompagnées de licenciements ;

Des mesures efficaces doivent être prises afin de lutter contre le dumping social et fiscal qui favorise les délocalisations qui se poursuivent à l'intérieur de l'Union européenne et vers des pays tiers ;

6. Pour favoriser la création d'emplois et améliorer les conditions de vie des salariés, il faut prendre en compte de façon positive les mesures décidées en France et en Italie en favorisant au niveau communautaire un processus de réduction du temps de travail sans diminution de salaire, sans flexibilisation ni précarisation du travail ;

7. Doivent être défendus et promus les services publics fondés sur un secteur public fort pour développer l'emploi, répondre aux besoins des usagers, protéger les catégories les plus vulnérables de la population et favoriser les coopérations au niveau européen ; les services publics de l'emploi doivent pouvoir jouer un rôle renforcé dans la lutte contre le chômage ;

**Proposition de Résolution  
de la Commission**

lon communautaire de formules de référence pour les nouveaux types de contrat, afin d'encourager les évolutions et de favoriser un rapprochement spontané des législations.

- la ligne directrice 19 doit préciser que la promotion des politiques favorables à la famille repose à la fois sur le développement des structures d'accueil collectif et le renforcement des aides au mode de garde individuelle.

**Proposition de Résolution  
n°87 (1998-1999)  
de M. Michel Barnier**

---

**Proposition de Résolution  
n°98 (1998-1999)  
de M. Guy Fischer et plusieurs  
de ses collègues**

---

**Proposition de Résolution  
de la Commission**

---

8. Il faut instaurer une obligation de formation liée à une meilleure insertion professionnelle des jeunes et des adultes afin de s'attaquer au chômage des jeunes et prévenir le chômage de longue durée ; des mesures et des crédits doivent être dégagés pour améliorer et moderniser le système éducatif et développer de véritables possibilités de formation tout au long de la vie. Les Etats membres veilleront à la fixation d'objectifs quantifiés et à un calendrier pour les atteindre, concernant le développement de l'apprentissage et de la qualification ;

9. Un processus doit être enclenché pour inciter les Etats membres à adopter et mettre en œuvre, en étroite concertation avec les associations humanitaires, des lois de prévention et de lutte contre l'exclusion fondées sur une démarche mêlant emploi, logement, prévention de l'endettement, éducation, justice et santé, avec notamment des politiques de retour à l'emploi pour les plus démunis ;

10. De nouvelles mesures doivent être mises en œuvre pour améliorer la sécurité et la santé au travail, faire pleinement respecter l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la vie professionnelle et sociale et favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la vie active. Les Etats s'attacheront à garantir l'égal ac-

**Proposition de Résolution  
n°87 (1998-1999)  
de M. Michel Barnier**

---

**Proposition de Résolution  
n°98 (1998-1999)  
de M. Guy Fischer et plusieurs  
de ses collègues**

---

**Proposition de Résolution  
de la Commission**

---

cès de tous aux droits sociaux et à interdire toutes les formes de discrimination fondées sur la race, le sexe, la religion, l'orientation sexuelle, l'opinion publique ou le handicap ;

11. Doit être obtenue, dans le cadre d'une véritable politique de l'emploi, l'extension des droits des salariés, notamment sur les points suivants :

La participation à la gestion de l'entreprise, la prévention et le contrôle des licenciements, le droit syndical et la représentation, le droit d'expression et le droit à l'information ;

12. La tenue d'une Conférence annuelle sur la politique économique et de l'emploi contribue à promouvoir un débat public et un dialogue social effectif et effectue un bilan sur les actions mises en place ;

Réunissant le Conseil, la Commission, le Parlement européen, les Parlements nationaux, le Conseil économique et social, le Comité des régions, les organisations du mouvement social et associatif, elle permettra de vérifier régulièrement les résultats obtenus en matière d'emploi et de proposer l'adaptation des politiques pour l'emploi, si nécessaire avec l'application de critères contraignants.

**Proposition de Résolution  
n°87 (1998-1999)  
de M. Michel Barnier**

—

**Proposition de Résolution  
n°98 (1998-1999)  
de M. Guy Fischer et plusieurs  
de ses collègues**

—

**Proposition de Résolution  
de la Commission**

—